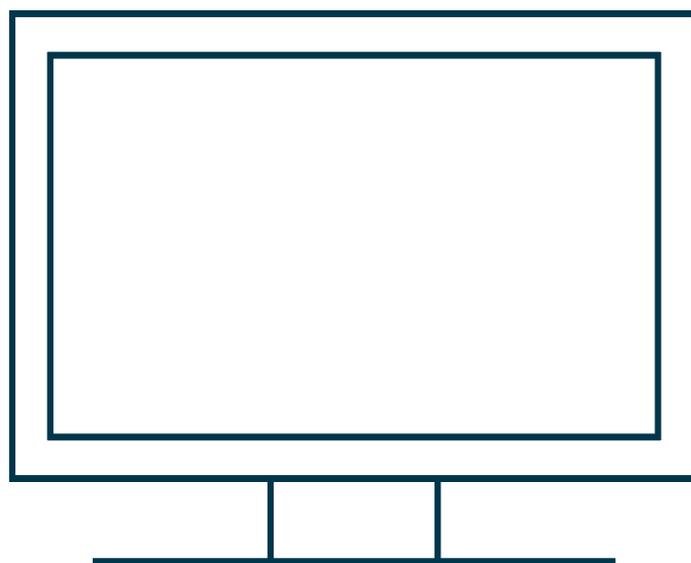


# La TV en 2023 : Indicateurs de la diversité

*Méthodologie et  
obligations de diffusion*



## Méthodologie de l'étude du paysage télévisuel

L'observation de la diversité musicale en télévision s'inscrit dans le prolongement du dispositif né du rapport de Véronique Cayla sur les relations entre télédiffuseurs et filière musicale (2005) et initié en 2009 à partir d'un panel de 17 chaînes (ramené à 16 en 2011), élargi à 20 chaînes à compter de 2021.

11 chaînes de la TNT



9 chaînes du câble-satellite



Le dispositif d'observation propose une série d'analyses sur l'exposition de la musique en télévision à partir d'un ensemble d'indicateurs organisé autour de :

- la diffusion des clips
- la diffusion de concerts et de live plateau

### Univers des clips

Les clips sont compris comme des courts-métrages vidéo illustrant une chanson.

Les résultats de cet univers sont issus de la base de données des diffusions musicales recensées par **YACAST** 24/7. Tous les indicateurs portent sur la tranche horaire 24h-24h. Le seuil de comptabilisation de la durée de diffusion des clips est fixé à minimum 1mn30. En parallèle, une volumétrie d'extraits de clips d'une durée supérieure ou égale à 15 secondes et inférieure à 1mn30 est aussi présentée.

### Univers des concerts et live plateau

Les concerts renvoient aux retransmissions de performances musicales exécutées sur scène, en direct ou en différé. Les live plateaux regroupent les interprétations en plateau d'artistes dans des émissions de variété pouvant aborder d'autres sujets que la musique.

Les résultats de ces univers sont issus de la base de données des diffusions musicales recensées par **BMAT** 24/7, hors habillage d'antenne (générique, publicité) et hors illustration musicale. Tous les indicateurs portent sur la tranche horaire 24h-24h, seuls certains sont fournis sur la tranche horaire 20h-23h. Le seuil de comptabilisation de la durée des diffusions musicales est fixé à minimum 1mn.

## Précautions méthodologiques

### Ajout du genre Afro dans les esthétiques musicales

Afin de mieux prendre en compte la diversité des genres diffusés, le genre Afro a été ajouté à la nomenclature des genres musicaux.

### Précautions spécifiques à l'univers de la télévision

- Dans l'univers des clips, à la suite d'une coupure des flux de diffusion Satellite, les données de MCM et RFM TV sont indisponibles à partir de mi-juillet 2023.
- Aucune diffusion de concert et live plateaux n'est recensée sur M6 Music, MCM, NRJ Hits, RFM TV et Trace Urban.
- Les données portant sur les live plateaux et concerts présentées comprennent les rediffusions.

## Indicateurs de la diversité

### Langue d'interprétation

La langue chantée d'un titre correspond à la langue majoritaire des paroles. La catégorie francophone regroupe le français et les langues régionales en usage en France (basque, breton, corse, créole, etc). Elle est qualifiée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires et analysées d'une part à l'aide d'une technologie basée sur le machine learning, et croisées d'autre part avec les données DDEX REN (standard de métadonnées).

## Nationalité du producteur

Pour définir le caractère local d'une production, l'indicateur de la nationalité du producteur a été retenu : elle est renseignée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires. A noter que la nationalité du producteur est à décorrélérer de celle de l'artiste (un producteur français peut produire un artiste international).

## Genre du lead

Cet indicateur est calculé à partir de la tonalité de la voix (femme, homme, mixte ou instrumental) présente sur un titre. La qualification est opérée selon deux méthodes, soit un algorithme de classification, soit une annotation manuelle.

## Nomenclature des genres musicaux

Chaque titre est qualifié en termes d'esthétique musicale, selon la taxonomie des genres propre au CNM : Afro / Dance-Electro / Jazz-Blues / Latino / Musique classique / Musique contemporaine / Musique lyrique-Opéra / Musique traditionnelle et du monde / R&B-Soul / Rap / Reggae / Rock-Métal / Variété-Pop.

## Niveau de développement

Sur la base des certifications SNEP/UPFI, la liste des artistes confirmés est établie par l'ARCOM (ex CSA) et communiquée au CNM. Tout artiste ou groupe d'artistes francophone n'ayant pas déjà acquis la qualification de talent confirmé est considéré comme nouveau talent.

## Typologie d'ancienneté

Les notions de nouveauté, récurrent et gold sont retenues.

- **Nouveauté** : Titre ou clip de moins de 12 mois
- **Récurrents** : Titre ou clip de 12 à 36 mois
- **Gold** : Titre ou clip de plus de 36 mois

## Audiences

Les données d'audience sont issues des différentes mesures de référence développées par Médiamétrie. Les résultats sont calculés sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 sur l'ensemble de la population française âgée de 4 ans et plus. Restitués en jour de vision, ils intègrent les audiences réalisées à domicile sur écran de télévision + hors domicile sur écran de télévision et écrans digitaux, sur 5 tranches horaires (3h-27h, 3h-6h, 6h-16h, 16h-24h et 20h-23h) en léger décalage par rapport aux tranches horaires retenues pour les indicateurs de diversité musicale (24h-24h, 0h-6h, 6h-16h, 16h-24h et 20h-23h).

- L'audience des chaînes numériques hertziennes est issue du dispositif Médiamat basé sur l'ensemble des individus équipés TV en France Métropolitaine.

- L'audience des chaînes du câble-satellite est issue de l'univers de référence MédiamatThématik basé sur l'ensemble des individus recevant la télévision par ADSL, par satellite, par câble numérique ou analogique, qu'ils souscrivent ou non à une offre payante.

Depuis 2022, France 4 / Culturebox ne fait plus partie de la mesure Médiamat. La chaîne est désormais mesurée via le dispositif MédiamatThématik pour la réception via ADSL, satellite, câble, fibre. Les audiences de la chaîne ne sont pas communiquées.

La chaîne CStar Hits France, non mesurée par Médiamétrie, ne dispose d'aucune donnée d'audience et donc d'aucun contact.

## Contacts musicaux

Les contacts musicaux résultent de la pondération des diffusions de clips en fonction de l'audience de la chaîne aux différents quarts d'heure de la journée. Cet indicateur permet d'évaluer la proportion dans laquelle les clips diffusés ont été regardés / entendus par les auditeurs et auditrices.

## Part du temps d'antenne / taux de musique

Ce taux correspond au ratio entre le temps consacré à la musique et le temps d'antenne sur la tranche considérée.

## ARCOM / CNM : une appréciation différente des taux de musicalité

L'ARCOM prend en compte l'intégralité de la durée d'une émission contrairement au dispositif du CNM, qui ne retient que les passages concernés par la diffusion musicale.

## Variations

Basées sur l'année 2022, les variations de pourcentages sont indiquées en points, et les variations de valeurs en pourcentages. Les variations de +/- 1 pt et +/- 1% sont indiquées en vert ou en rouge. Une variation non renseignée correspond à une évolution dont le dénominateur est nul.

## Obligations spécifiques des chaînes musicales

Le respect des obligations musicales par l'ARCOM s'apprécie sur un exercice annuel.

### I / Sur la TNT gratuite, trois services sont définis dans leur convention comme des chaînes musicales ou à composante musicale : M6, W9 et CStar (anciennement D17).

S'il n'existe pas de définition réglementaire du programme musical, les programmes reconnus en émissions musicales par l'ARCOM sont : les vidéomusiques, les concerts, les émissions de variétés, les jeux musicaux, les documentaires musicaux (portraits de musiciens, historique d'un courant musical, etc.), les magazines musicaux (actualité musicale, classements de vidéomusiques, etc.) et les fictions musicales.

Elles sont caractérisées par le fait qu'elles ont pour objet principal la musique.

#### Obligations musicales de M6

1. M6 est définie comme une chaîne généraliste à composante musicale. L'article 3-1-1 fixe la part minimale que la chaîne doit consacrer à des programmes musicaux.

Article 3-1-1 :

« L'éditeur propose une programmation généraliste à destination de l'ensemble du public (...)

« L'éditeur valorise la musique notamment à travers des émissions musicales et des émissions de divertissement à composante musicale aux heures de forte audience.

- Il présente régulièrement l'actualité musicale au sein de ses journaux d'information à travers au moins une centaine de sujets inédits par an.
- Chaque année, l'éditeur consacre un nombre minimal de premières parties de soirée sur M6 à des émissions musicales ou des émissions de divertissement à composante musicale, d'une durée d'au moins 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Ce nombre minimal est fixé à huit en 2023.

Sur ces premières parties de soirée, quatre au moins sont consacrées à des émissions musicales qui ne relèvent pas des genres suivants :

- documentaire musical ;
- fiction audiovisuelle musicale non européenne ;
- concours de talents musicaux.

Au sein de ces quatre émissions, au moins trois émissions satisfont aux conditions définies à l'accord interprofessionnel conclu avec le Syndicat national de l'édition phonographique le 8 janvier 2021 et modifié par avenant du 10 février 2023.

#### Obligations musicales de W9

W9 est définie comme une chaîne musicale. L'article 3-1-1 fixe les obligations que la chaîne doit respecter en matière de diffusion de programmes musicaux.

Article 3-1-1 :

« L'éditeur propose une programmation musicale destinée au grand public et plus particulièrement aux jeunes adultes ».

« La musique constitue le genre premier de la programmation ; elle représente un volume minimal annuel de 3 300 heures ».

- [L'éditeur] propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an.
- L'éditeur développe la présence d'émissions musicales diversifiées sur son antenne. Il développe la présence de la musique aux heures de forte audience en veillant notamment à programmer une émission musicale régulière consacrée aux nouveaux talents.
- Il promeut la chanson d'expression française et ses nouveaux talents. Il consacre au moins 20% de sa programmation de vidéomusiques à de nouveaux talents de la chanson d'expression française [...] ».

« Chaque année, au moins douze premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

En sus de l'engagement figurant à l'alinéa précédent, l'éditeur propose chaque année sur W9 au moins douze émissions musicales supplémentaires d'une durée minimale de 90 minutes et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

Au sein de ces douze émissions, quatre au moins sont inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par le Conseil et portent une attention particulière aux nouvelles scènes musicales. Ces quatre émissions ne relèvent pas en outre des genres suivants :

- documentaire musical ;
- fiction audiovisuelle musicale non européenne ;
- concours de talents musicaux.

### **Obligations musicales de CStar**

CStar est définie comme une chaîne musicale. L'article 3-1-1 fixe les obligations que la chaîne doit respecter en matière de diffusion de programmes musicaux.

Article 3-1-1 :

« L'éditeur propose une programmation musicale destinée au grand public qui représente un volume minimal annuel de 4 435 heures.

- L'éditeur offre des programmes musicaux diversifiés, notamment des vidéomusiques, des divertissements, des émissions d'actualité musicale, des documentaires, ainsi que des magazines et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an.

- L'éditeur développe la présence de la musique aux heures de forte audience, en programmant une émission musicale régulière consacrée aux nouveaux talents et une émission quotidienne sur l'actualité de la musique dont la diffusion débute entre 19h00 et 21h00.

L'éditeur diffuse, chaque semaine en soirée, au moins deux émissions musicales d'une durée unitaire minimale de 26 minutes, débutant entre 19h30 et 22h30. Au moins 25 % de ces émissions sont inédites sur les chaînes hertziennes en clair.

- Aux heures de grande écoute, [...] au moins 50% de la part de la musique interprétée comprenant les vidéomusiques, les concerts, les émissions de variété et toute prestation d'un artiste, sont d'expression française. Au moins 30% de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents [...].

- L'éditeur promeut la chanson d'expression française et ses nouveaux talents ; à cet effet, aux heures de grande écoute, [...] au moins 50% des vidéomusiques diffusées sont d'expression française. Au moins 30% de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents [...].

L'éditeur propose, chaque année, en partenariat avec le Syndicat National de l'Édition Phonographique et l'Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants, au moins deux émissions de classement musical d'une durée unitaire minimale de 90 minutes, inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par le Conseil et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

- La programmation est ouverte aux différents genres musicaux et acteurs de l'industrie musicale. L'éditeur s'engage à conduire une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux par une représentation équitable du secteur de la production. Cette diversité doit être particulièrement respectée aux heures de grande écoute [...].

En outre l'éditeur s'engage à diffuser au moins 360 titres différents par semaine et au moins 2 400 titres différents chaque année [...]. »

Article 3-2-2 :

« L'éditeur consacre annuellement plus de la moitié du temps de diffusion du service à des captations ou des créations de spectacles vivants et à des vidéomusiques, ces dernières représentant au moins 40 % du temps annuel de diffusion ».

### **II/ Les chaînes payantes ne sont soumises à aucune contrainte de diffusion liée au format de la chaîne.**

La seule contrainte est la conséquence du choix de la chaîne de consacrer annuellement plus de la moitié de son temps de diffusion à des captations ou des créations de spectacles vivants et des vidéomusiques, ces dernières devant représenter au moins 40 % du temps annuel de diffusion pour bénéficier d'un régime en production plus souple.

### **III/ Pour les chaînes du service public, la présence de la musique est assurée par des obligations et des engagements figurant dans deux textes :**

- Le Décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions :

L'article 3 relatif aux « Caractéristiques et lignes éditoriales des différents services » du cahier des charges de France Télévisions a été modifié par le décret n°2021-785 du 19 juin 2021 pour tenir compte des modifications de la ligne éditoriale de France 4. Cette dernière est désormais définie de la façon suivante : « France 4 : chaîne de la jeunesse, de la famille, de la culture et notamment du spectacle vivant. [...]. En soirée, la programmation Culturebox est principalement composée de spectacles vivants dans toute leur diversité (spectacles de théâtre, danse, opéras, ballets, concerts, festivals etc...). Elle peut également comporter des manifestations, magazines, documentaires et divertissements culturels ainsi que des œuvres cinématographiques d'art et d'essai [...]. »

L'article 4 prévoit la diffusion quotidienne par France Télévisions d'au moins un programme culturel en première partie de soirée parmi lesquels des retransmissions de spectacles vivants et des émissions musicales.

L'article 5 relatif à la diffusion des émissions musicales dispose :

« France Télévisions diffuse régulièrement des émissions à caractère musical et des concerts dont le contenu doit permettre de faire connaître aux téléspectateurs les diverses formes de musique, de rendre compte de l'actualité musicale et de promouvoir les nouveaux talents.

Dans ses programmes de variétés, la société donne une place majoritaire à la chanson d'expression française et développe une politique de grands événements, de nouvelles écritures télévisuelles et d'émissions régulières.

Elle s'attache à présenter les nouveaux talents et leur permet d'interpréter leur propre répertoire, notamment dans leur expression régionale sur France 3 et les Outre-mer La 1ère. Elle s'efforce de diversifier l'origine des œuvres étrangères diffusées. »

L'article 6 sur la diffusion de spectacles et de concerts prévoit :

I.-France Télévisions diffuse des spectacles lyriques, chorégraphiques, dramatiques et de cirque de création et des concerts, en veillant à ce que cette programmation traite de manière équitable chacun de ces genres. Ces spectacles et concerts sont captés ou recréés pour la télévision et interprétés par des artistes professionnels.

Elle diffuse également des émissions, d'une durée unitaire minimale de 52 minutes, qui présentent le florilège de tels spectacles. Ces émissions replacent les œuvres dans leur contexte historique et dans leur continuité dramatique et réservent une place significative à la diffusion d'extraits de ces spectacles.

[...]

France Télévisions rend compte de l'actualité des diverses formes de l'expression théâtrale, lyrique ou chorégraphique.

La société diffuse chaque année des concerts de musique classique interprétés par des orchestres européens et français, nationaux et régionaux, parmi lesquels figurent ceux de Radio France dans des conditions conjointement définies entre les deux sociétés.

Elle conclut des accords avec des établissements publics du ministère de la culture proposant des concerts et des spectacles en vue de la diffusion de captations.

Elle veille à illustrer toutes les formes d'expression de la musique vivante en ouvrant largement ses programmes aux retransmissions de spectacles publics présentés en France.

II.-La société propose annuellement sur ses services nationaux de télévision, à l'exception des programmes régionaux ou locaux de France 3, au moins 390 diffusions ou rediffusions de spectacles, concerts ou émissions mentionnés au I.

Au moins 60 de ces diffusions ou rediffusions interviennent sur France 2, France 3 et France 5. Une part significative de cette obligation doit intervenir sur les seuls services France 2 et France 3.

Ces diffusions ou rediffusions respectent les conditions suivantes :

- la diffusion débute entre 18 heures et 23 heures ainsi que, le mercredi, le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, entre 14 heures et 18 heures ;
- seuls les spectacles et concerts diffusés dans leur intégralité sont pris en compte pour le respect de l'obligation ;
- les émissions mentionnées au I ne peuvent représenter que 10 % des obligations mentionnées aux premier et deuxième alinéas.

III.-Sur ses services de médias audiovisuels à la demande mentionnés au 6° de l'article 3 du présent cahier des charges, France Télévisions met en valeur à tout moment les spectacles, concerts et émissions mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I du présent article autrement que par la seule mention du titre. En tenant compte des capacités de personnalisation par les utilisateurs, France Télévisions assure cette mise en valeur sur la page d'accueil des services, par l'exposition de visuels et de rubriques spécifiques, dans les

recommandations de contenus individualisés ou non suggérés à ses utilisateurs, dans les recherches de programmes initiés par l'utilisateur ainsi qu'au sein des campagnes promotionnelles de ses services

- Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la société nationale de programme France Télévisions et les pouvoirs publics pour la période 2020-2022, fixe les missions prioritaires de la télévision publique sur cette période. Il est ainsi indiqué que l'audiovisuel public est un acteur majeur de la diversité culturelle et son rôle de prescripteur, notamment dans le domaine de la musique, est affirmé.

Au titre de son soutien à la création audiovisuelle et cinématographique et au secteur culturel, France Télévisions s'est ainsi engagée à la diffusion, dès 2021, de 52 spectacles (tous genres confondus) en première partie de soirée.

Afin de prendre le temps nécessaire pour bâtir, dans la concertation, la prochaine génération de COM, les organismes de l'audiovisuel public et le Gouvernement ont élaboré en 2023 des avenants aux COM 2020-2022 prolongeant ces derniers d'une durée d'un an :

« Au cours de l'année 2023, France Télévisions entend ainsi poursuivre l'ensemble de ses missions, conformément aux priorités stratégiques énoncées dans le COM 2020-2022. Pour cela, l'ensemble des indicateurs est reconduit avec des cibles qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs affichés jusqu'alors :

[...]

- concernant l'ambition culturelle de France Télévisions, l'indicateur 9.1 prend désormais en compte le lancement et la pérennisation en 2021 de l'offre Culturebox sur la TNT avec un objectif d'exposition du spectacle en première partie de soirée quadruplé [*passant de 52 en 2021 et 2022 à plus de 200 en 2023*] »



**Centre national  
de la musique**